

Le 9 juin 2023

Monsieur (Madame) le (la) Maire  
Mesdames et Messieurs les élus

**Objet : Zones d'Accélération du Développement des Énergies Renouvelables (ZADER)**

Madame la Maire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Le 10 mars dernier a été promulguée une « Loi d'accélération des énergies renouvelables », en application de laquelle vous allez recevoir d'un « référent départemental » désigné par votre préfet un dossier assorti d'une proposition de « Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables » (ZADER) pour votre commune. Ce dossier réunira les données concernant la part déjà prise par le **groupement intercommunal (EPCI)** dans le déploiement des Énergies Renouvelables ainsi que les capacités d'accueil existantes ou planifiées des réseaux publics sur le territoire.

**LE PROCESSUS :**

Il incombera aux maires d'assurer une concertation avec leurs concitoyens et d'en retirer sous 6 mois une proposition validée en Conseil municipal, qu'ils devront alors soumettre à leur intercommunalité.

Celle-ci disposera alors de 6 mois pour assurer, après débat, une cohérence à l'intérieur de l'intercommunalité, avant de transmettre au « **référént préfectoral** » une proposition consolidée de ZADER.

Le référent procédera alors à une consultation du Comité régional de l'énergie (CRE), co-présidé par le préfet de région et la présidence de région. Si ce CRE valide le projet présenté, le processus s'arrêtera là. S'il ne le valide pas, la municipalité sera priée de revoir sa copie et de transmettre de nouvelles propositions dans les 2 mois. Le référent préfectoral prendra un arrêté de délimitation des ZADER dans les 3 mois suivant leur validation.

**NOS CONSEILS :**

**1. Vous n'êtes pas tenus de retenir telles quelles les propositions transmises par le référent départemental.**

Vous pourrez adapter ses propositions à vos propres objectifs municipaux, après consultation de vos concitoyens, tant en nature des énergies souhaitées qu'en zonage d'accélération.

**a) il n'existe aucune obligation pour vous de prévoir une zone éolienne sur votre commune**, même si cela vous est suggéré. L'article 151-42-1 du Code de l'urbanisme souligne en effet que « *le règlement [du PLU, PLUI ou carte communale] peut également délimiter des secteurs d'exclusion d'installations d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.* »

**b) vous pourrez éventuellement envisager des zones d'accélération de projets renouvelables autres que l'éolien industriel après concertation et validation par vos concitoyens. Entre autres :**

- **la géothermie** pour chauffage et eau chaude sanitaire, 95% de l'Occitanie y étant éligible.
- **la biomasse** sous réserve qu'elle ne conduise pas à surexploiter la ressource forestière de votre commune ou des communes proches.
- **le photovoltaïque** sous réserve qu'il ne vienne pas manger des terres à vocation agricole (agrivoltaïsme), pastorale ou forestière : il faut donner la priorité aux sols déjà artificialisés tels que friches et délaissés, ainsi qu'aux ombrières de parking et aux toitures publiques, industrielles ou agricoles (en veillant au patrimoine architectural ou historique proche et à l'équilibre économique et social du territoire). Soulignons que les centrales photovoltaïques ne rapportent pas grand-chose à la commune en dehors d'éventuels loyers sur des terres communales, mais par contre fait monter les prix des terrains empêchant les entreprises locales de se développer ou l'installation de jeunes agriculteurs.
- **l'hydraulique** au fil de l'eau en veillant à respecter les continuités écologiques...

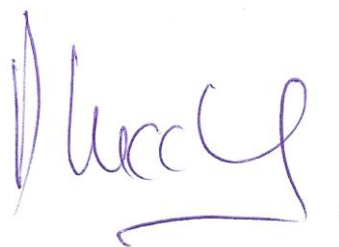
Autrement dit, des choix manifestant un juste équilibre entre des objectifs quantitatifs et le renforcement du respect des richesses humaines, patrimoniales et de biodiversité et le cadre de vie de votre commune.

## **2. La loi le précise : vous devez avoir le dernier mot.**

Les promoteurs, les industriels et l'administration exerceront très probablement des pressions de tous ordres y compris financier pour orienter vos décisions, il vous faut le savoir... et y résister.

N'est-il pas plus important de consolider l'avenir de votre commune par des solutions qui préservent durablement son attractivité : agriculture, tourisme, cadre de vie et qui protègent sa richesse en biodiversité ?

Nous sommes à votre disposition en tant que de besoin pour évoquer plus en détail le contenu de ce courrier et nous vous prions d'accepter, Madame la Maire, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élu(e)s l'assurance de notre meilleure considération.



Patrice Lucchini, Président de l'association Vent mauvais,  
co-secrétaire de TNE-OE

**Adresse postale** : Hameau de Cubserviès, 3 route du Moulin 11380 ROQUEFERE

**Contact mail** : [ventmauvais.association@outlook.com](mailto:ventmauvais.association@outlook.com)

**Dossier suivi par** : Patrice Lucchini